



ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-182
du 08/08/2022

**Arrêté portant des mesures temporaires de circulation
et de stationnement au 1277 chemin des Barrinques
entre le 16 août 2022 et le 26 août 2022**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par SET TELECOM en date du 05/08/2022 pour le remplacement de poteaux télécom au 1277 chemin des Barrinques à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicule de SET TELECOM, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur le chemin des Barrinques seront réglementés entre le 16/08/2022 et le 26/08/2022 **entre 8 h 00 et 18 h 00.**

Le stationnement des véhicules de la société SET TELECOM est autorisé pendant toute la durée des travaux aux heures ci-dessus mentionnées au niveau 1277 chemin des Barrinques à LAPALUD,

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société SET TELECOM qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Information des riverains en amont.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

